

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 25 janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	52
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Annie MARTY représente Jean-Marie SALVETAT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND.

EXCUSÉS

Titulaires : Gérard MERCIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Francis VALADE, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Roger LAROUQUIE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Attribution du marché Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte et d'évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON

VU la délibération du 22 octobre 2015 lançant la consultation par procédure d'appel d'offres, VU les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée pour l'exécution de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte et d'évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON. Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

VU l'avis de publicité transmis le 24 novembre 2015 sur le site www.marchéspublics.dordogne.fr, réf. 15_0851AO_S_02, au JOUE, réf. 2015/S231-420189, au BOAMP, réf. 15-177748 2015_329

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Lot 2 : Collecte évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON

CONSIDÉRANT que le 5 janvier 2016, la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres formulées par les différentes entreprises selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre, puis les a classé et a choisi pour chacun des lots comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Le **Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne** comme attributaire du **lot n° 1** « Collecte des déchets ménagers et assimilés », dans le cadre de la variante proposée, pour un montant sur 3 ans de **661 245,75 € HT, soit 727 370,33 € TTC** évalué à partir des tonnages 2014. Les prix figurant au sein du B.P.U. étant de 94 € H.T. pour la collecte des Déchets Ménagers et Résiduels et de 421,50 € H.T. pour la collecte des Déchets Propres et Secs.
- L'entreprise **SITA SUD OUEST** comme attributaire du **lot n° 2** « Collecte évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON » suivant les prix indiqués au BPU :

N° Prix	Désignation du Prix	Unité	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	Forfait location pour l'ensemble des matériels décrits au cahier des charges	Mois	430,00 €
2	Prix des enlèvements ou vidages Benne encombrants	Unité	82,00 €
3	Prix des enlèvements ou vidages Borne à papier	Unité	72,00 €
4	Prix des enlèvements ou vidages Benne gravats	Unité	85,00 €
5	Prix des enlèvements ou vidages Conteneur plastiques	Unité	
6	Prix des enlèvements ou vidages Benne cartons	Unité	112,00 €
7	Prix des enlèvements ou vidages Benne ferrailles	Unité	72,00 €
8	Prix des enlèvements ou vidages Borne à huile	Unité	
9	Prix des enlèvements ou vidages Bacs à Textiles	Unité	
10	Prix des enlèvements ou vidages Benne à déchets verts	Unité	125,00 €
11	Pour le cas où les matières recueillies ne pourraient être valorisées le prix de traitement serait :	Tonne	92,00 € hors TGAP

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 janvier 2016,

PREND ACTE de cette décision,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec les entreprises retenues ainsi que toute décision concernant l'exécution, le règlement du marché et les avenants, pour les montants ci-dessus mentionnés ou lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRÉCISE que le marché est passé pour une durée de 3 ans. La date de début de service est prévue le 1^{er} février 2016. La date anniversaire sera la date de notification du marché.

À l'issue de la période initiale de trois ans, le marché pourra être reconduit pour une durée maximale de 2 ans supplémentaires par décision expresse du maître d'ouvrage.

Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 611 - fonction 812.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 26/01/2016.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160125-DE2016001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Dominique BOUSQUET.